

**VOUS PROPOSENT POUR 2012
DES FORMATIONS AU PROCESSUS COLLABORATIF SUR DEUX JOURS**
Un mode alternatif de règlement des conflits

Niveau 1 & Niveau 2

PARIS

**Maison du Barreau - Salle Monnerville - 2, rue de Harlay
De 9h00 à 17h00**

Niveau 1 : 15 - 16 mars 2012

Niveau 2 : 19 - 20 janvier 2010 ou 7 - 8 juin 2012

Les modes de résolution des conflits qui recherchent l'apaisement et favorisent la collaboration des parties, assurent le plus souvent l'efficacité des décisions dans le temps dès lors qu'il s'agit de solutions admises par les parties et non imposées par une autorité.

Le processus collaboratif, pratiqué depuis longtemps aux Etats-Unis et au Canada avec un fort taux de réussite, a commencé à se développer en Europe et notamment en France, en Grande Bretagne, en Belgique et en Autriche.

C'est un processus pertinent et adapté qui répond au souhait des justiciables de parvenir à des accords pérennes dans un cadre sécurisé et apaisé.

Près de 480 avocats sont maintenant formés en France.

La formation vous permettra d'acquérir de nouvelles méthodes d'approche, d'analyse et de prise en charge des conflits par le développement des techniques d'écoute, de négociation et de gestion des conflits.

A l'issue de cette formation, vous serez en mesure de proposer à vos clients cette solution non contentieuse de résolution de leurs conflits

Attention chacune des formations est limitée à 32 personnes

***Chaque formation de deux jours est validée au titre de la formation
professionnelle continue pour 14 heures***

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation à Paris 2012

Nom Prénom
Cabinet.....
Adresse.....
Tél.....Mobile.....
Mail@

Souhaitez participer à la (ou aux) formation(s) sur le processus collaboratif :

Niveau 1 : Jeudi 15 et vendredi 16 mars 2012

Niveau 2 : jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2012

OU

Niveau 2 : Jeudi 7 et vendredi 8 juin 2012

Membre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine et/ou de l'association des praticiens du droit collaboratif : **300€ pour une formation ou 550€ pour les deux**

Non membre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine et/ou de l'association des praticiens du droit collaboratif : **400€ pour une formation ou 750€ pour les deux**

Moins de 35 ans, membre ou non de l'Institut et de l'association des praticiens du droit collaboratif : **250€ pour une formation ou 450€ pour les deux**

Chèque à l'ordre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine

A retourner à l'IDFP 21, rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Si vous souhaitez devenir membre de l'Institut ou de l'APDC, le montant réduit vous sera appliqué.

N° de déclaration de prestataire de formation : 11 75 46164 75

Renseignements

Marie-Christine Midavaine

mc.midavaine@institut-dfp.com

Nathalie GANIER-RAYMOND :

contact@droit-collaboratif.org

FORMATION AU DROIT COLLABORATIF

Le processus collaboratif

L'usage des modes alternatifs de règlement des conflits est devenu indispensable tant au regard des nouvelles dispositions législatives que de la demande des justiciables.

Parmi les différents modes alternatifs - médiation, conciliation- le droit collaboratif offre aux parties la possibilité de rechercher une solution amiable, accompagnées de leurs conseils, et aux avocats un processus qui, loin de les exclure, leur laisse un rôle prépondérant.

Ce processus né en Amérique du Nord s'est développé avec succès dans toute l'Europe depuis une dizaine d'années.

Le développement des conflits, le caractère incertain de l'issue du combat judiciaire et l'inquiétude que suscite parfois la médiation, donnent au droit collaboratif une place importante. Il s'agit d'un processus pertinent et adapté répondant au choix des justiciables de parvenir à des accords pérennes dans un cadre sécurisé et apaisé, avec l'aide de leur conseils, et le cas échéant, d'autres professionnels (experts financiers, médecins, psychologues etc...).

C'est un outil efficace qui permet une très bonne prise en charge des conflits, notamment, des conflits familiaux auxquels il apporte des réponses satisfaisantes.

Largement utilisé en droit de la famille outre Atlantique, ce processus inventif et créatif trouve également sa place dans d'autres domaines : droit des affaires, droit du travail, droits des sociétés etc...

La mise en place d'un processus collaboratif ne peut être pratiqué que par des professionnels ayant suivi une formation adaptée afin de garantir la qualité de leurs interventions.

Objectif de la formation :

Acquisition de nouvelles méthodes d'approche, d'analyse et de prise en charge des conflits par le développement des techniques d'écoute, de négociation et de gestion des conflits

L'utilisation de cet outil supplémentaire dès l'issue de la formation pour répondre plus efficacement et de manière appropriée à la demande des clients.

Contenu de la formation :

La formation se déroule sous la forme de deux modules de deux jours pleins, espacés de quelques mois.

Module 1 : Initiation

- Genèse et développement du Droit Collaboratif en France, en Europe et dans le monde.
- Différentes étapes du processus collaboratif (accord de collaboration, rendez-vous successifs etc.)
- Conditions de mise en œuvre du processus collaboratif : désistement, confidentialité renforcée, transparence...
- Rôle particulier de l'avocat dans ce processus
- Relations avocat / client dans le cadre du processus collaboratif
- Techniques mises en œuvre dans le cadre du processus collaboratif : écoute active, reformulation, négociation raisonnée, gestion des conflits, etc.
- Déontologie du droit collaboratif
- Formation à la fois théorique et pratique.

Module 2 : Approfondissement

- Approfondissement de la technique de la négociation raisonnée (théorie et pratique) en vue de :
 - ✓ Reconnaître les besoins et les intérêts des clients au-delà du discours de façade,
 - ✓ Gérer les conflits
 - ✓ Appréhender les émotions
- Difficultés pratiques de mise en œuvre
- Limites du droit collaboratif.

Cette formation est dispensée par trois formateurs ou plus selon le nombre de participants.